

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
CANTON DE CAULNES
COMMUNE DE CAULNES

SEANCE DU 10 JUILLET 2018

L'an deux mil dix huit le dix juillet à 20 heures , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHALOIS, Maire.

Etaient présents

CHALOIS Jean-Louis, Maire,
OUICE Christelle, FRERE Henri , LEBRETON Pierrette, BOUGAULT Patricia,
Adjoints au Maire.
GUILLEMOT Marie-Paule Conseillère Municipale Déléguée.
BRIAND Dominique, CHOUX Maryline , GUILLOU Marie, LE MOAL Marina,
MAILLARD David, MURGALE Gérard, NOGUES Jean-Yves, RENAUD Nicole.

Pouvoirs : Hubert CHOLET a donné pouvoir à Patricia BOUGAULT
André DUPAS a donné pouvoir à Jean-Louis CHALOIS
Jean-Paul DESRIAC a donné pouvoir à Jean-Yves NOGUES

Absents excusés :
Hubert GUERIN, Marylène BERHAULT

Secrétaire de séance : Marie GUILLOU

Approbation du Procès-Verbal du 31 mai 2018

Délibération 2018/07/01 – SUBVENTIONS 2018 –

Le Conseil Municipal

Vu la proposition de la commission « Associations »,

Et après en avoir délibéré

- Vote les subventions suivantes aux Associations :

| | | | 2018 |
|-------------------------------------|---------|----------|--|
| Comité des Fêtes | 2000 | 2 000 | 2 000 |
| Pecheurs Haute Rance | 305 | 305 | 350 |
| Rance foot-ball club | 2000 | 2 000 | 2 000 |
| Protection civile broons-caulnes | 50 | 100 | 100 |
| Amicale des chasseurs | 305 | 305 | 305 |
| Amicale sapeurs pompiers | 1220.00 | 1 220.00 | 1 220.00 |
| Comice agricole | 1279.50 | 1 279.50 | 1 279.50 (1 000 Terre Attitude votée). |
| ADIMC Plérin (moteurs cérébraux) | 50 | 50 | 50 |

| | | | |
|---|--------------------|------------------------|--|
| Association Croix d'Or secteur Broons | 50 | 50 | 50 |
| CAUE 22 | 259.90 | Dinan Agglo | Dinan Agglo |
| Prévention routière | 40 | 40 | 40 |
| Mission locale | 2 448X1.33=3255.84 | Dinan Agglo | Dinan Agglo |
| PEP pupilles de l'enseignement public | 50 | 50 | 50 |
| ADAPEI | 50 | 50 | 50 |
| GJPYC GROUPE JEUNES FOOT | 1201 | 1 200 | 1 500 |
| Fonds Solidarité Logement (Conseil Général) | 342.00 | 342 | 342 |
| Hand Ball de Broons | 100 | 100 | 100 |
| Ass culturelle et musicale canton broons | 50 | 60 | Dinan Agglo |
| Danse AID | | | 500 |
| VARAP RANCE | | 2000.00 Dinan Agglo | Retour Commune. 2 000 (A revoir pour 2019) |

Délibération 2018/07/02 – EMPRUNT – LIGNE DE TRESORERIE – partage entre budget principal et budget domaine du Champ Donne.

Vu la délibération du 11 avril 2018 autorisant Monsieur le Maire à contracter une ligne de trésorerie de 500 000 euros auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor,
Entendu la demande faite par Madame la Comptable du Trésor de Broons,
Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

- DECIDE d'affecter cette ligne sur 2 budgets communaux comme suit pour le paiements des intérêts,
 - . **Domaine du Champ Donne** **60 %**
 - . **Budget Principal commune** **40 %**

Délibération 2018/07/03 - CONSEIL DEPARTEMENTAL – Mise à jour du PDIPR – Circuits VTT et Pédestres - signature de conventions de passage sur des terrains privés –

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEES et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés, conformément à l'article L361.1 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

Et sur la proposition de Monsieur Le Maire,

- 1) Emet un avis favorable au PDIPR
- 2) Accepte l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente délibération.
- 3) S'engage à :
 - A en garantir l'entretien, l'aménagement, le balisage
 - A ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan,
 - A préserver leur accessibilité,

- A signer des conventions avec les propriétaires privés, pour autoriser le passage des randonneurs,
 - A proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à toutes opérations foncières,
 - A proposer une désinscription quand le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée.
- 4) Confie à la Communauté de Communes de DINAN AGGLOMERATION pour les itinéraires indiqués sur le plan approuvé,
- La promotion
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Délibération 2018/07/04 – TRAVAUX RESEAUX – ENEDIS – convention pour passage d'une canalisation souterraine sur le domaine privé de la Commune – parcelle AC 383.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société ENEDIS va construire une ligne électrique souterraine (bande de 1 m de large x 8 m de long) sur une parcelle du domaine privé de la commune : AC 383 située devant la nouvelle école maternelle et le pôle enfance.

Pour ce faire il convient d'établir un acte authentique afin de régler juridiquement l'exploitation de cette ligne par ENEDIS sur la parcelle sus désignée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique présenté par la Société ENEDIS et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 2018/07/05 – BUDGET PRINCIPAL – amortissements – décisions modificatives – rectification d'imputations budgétaires –

Le Conseil Municipal

A la demande de Madame La Comptable du Trésor

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Autorise la décision modificative suivante :

| | |
|---|----------|
| Section de fonctionnement – | |
| Recettes - Article 7811 – Reprises sur amortissement | 1 800.00 |
| Dépenses - Article 023 – Virement section Investissement | 1 800.00 |

| | |
|--|----------|
| Section d'investissement | |
| Dépenses - Article 28032 Frais de recherche et de développement | 1 050.00 |
| Dépenses - Article 28031 – Frais d'études | 750.00 |
| Recettes – 021 Virement de la section de fonctionnement | 1 800.00 |

Délibération 2018/07/06 – PERSONNEL COMMUNAL – Service périscolaire – création d’un poste ADJOINT TECHNIQUE au 1^{er} septembre 2018 –

Vu les besoins permanents de personnel pour :

- Accompagnement transport scolaire matin et soir
- Aide au service lors du repas des maternelle au restaurant scolaire
- La garderie du soir

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- CREE un poste d’ADJOINT TECHNIQUE pour le service Périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2018 – DHS 17.75^{ème}/35
- PUBLIE la création du poste sur la bourse de l’emploi du CDG 22.

Délibération 2018/07/07 – PERSONNEL COMMUNAL – Adjoint Animation : Directrice du service périscolaire – augmentation de la DHS au 1^{er} septembre 2018 – 26/35^{ème} (au lieu de 23.75/35^{ème})

Vu la DHS actuelle du poste de Directrice du service périscolaire,

Vu les heures complémentaires régulièrement rémunérées pour l’année scolaire 2017/2018,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- DECIDE d’augmenter au 1^{er} septembre 2018 la DHS (durée Hebdomadaire de service) pour le poste de Directrice du Service Périscolaire : **26/35^{ème}** au lieu de 23.75/35^{ème}.

Délibération 2018/07/08 – PERSONNEL COMMUNAL — Création de postes non permanents pour l’année scolaire 2018-2019. Service Périscolaire

Vu l’ouverture temporaire en 2016 d’une 5^{ème} classe à l’école maternelle pour une durée indéterminée,

Vu l’ouverture en 2017, d’un second pôle temporaire pour le restaurant scolaire

Vu l’amorce pour la rentrée 2018 d’une diminution des effectifs du groupe scolaire,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

- Créé 5 postes à durée déterminée (Année scolaire 2018-2019) :

| | Année scolaire 2018-2019 | DETAIL DU POSTE |
|---------------------|--------------------------|--|
| adjoint d'animation | 30.75/35 ^{ème} | entretien cantine coccinelle surveillance cour élémentaire garderie ALSH du mercredi |
| adjoint technique | 32.50/35 ^{ème} | entretien cantine coccinelle entretien pôle enfance aide cantine coccinelle surveillance cour maternelle garderie entretien locaux école maternelle |

| | | |
|---------------------|------------------------|---|
| adjoint d'animation | 6.50/35 ^{ème} | surveillance cour élémentaire x 4 jours |
| adjoint d'animation | 6.00/35 ^{ème} | garderie x 4 jours entretien 5 ^{ème} classe maternelle 1j. |
| adjoint technique | 4/35 ^{ème} | aide cantine coccinelle x 2 jours surveillance cour élémentaire 1 jour |

Délibération 2017/07/09 – ASSURANCE STATUTAIRE PERSONNEL COMMUNAL – Délibération mandatant le CDG22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de CAULNES soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal de CAULNES :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 u 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

Délibération 2017/07/10 – AFFAIRES DIVERSES – vente mobilier groupe scolaire – répartition 1 585 euros : 50 % ALSH et 50 APE.

Vu la somme de 1 585 euros récoltée lors de la vente de mobilier d'occasion du groupe scolaire le 16 juin 2018,

Vu la somme encaissée sur le budget annexe ALSH DU MERCREDI,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- DECIDE de verser 50 % de la recette soit 792.50 euros à l'APE de Caulnes (Association des Parents d'Elèves).
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant.

Délibération 2017/07/11 – LA POSTE – convention de mise à disposition d'un local communal – loyer mensuel – 500 euros par An – location en l'état -

Vu la demande de LA POSTE sollicitant la mise à disposition d'un local communal à usage de cafétéria pour le déjeuner des facteurs,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-dessous
- FIXE le loyer annuel à 500 euros.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Entre les soussignés :

La commune de Caulnes, propriétaire du bâtiment, représentée par Jean-Louis Chalois, maire, et autorisé par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2018 n° 2017/07/11

Ci-après dénommée « Le Propriétaire »
D'une part,

ET

La Poste, société anonyme au capital de 3.800.000.000 euros, ayant son siège social sis 44 boulevard de Vaugirard – 75757 Paris Cedex 15, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, prise en son établissement courrier de Dinan sis 7 rue de la violette, 22100 Quévert, représentée par Thierry Rioche, en qualité de Directeur de l'Etablissement courrier de Dinan,

Ci-après dénommée « La Poste »
D'autre part,

Ci-après, désignées ensemble par les « **Parties** », et individuellement la « **Partie** »

IL A ETE CONVENU D'UTILISER LE BATIMENT COMMUNAL AUX CONDITIONS SUIVANTES

Article 1 - Désignation

La Commune de Caulnes est le propriétaire d'un local situé 10 rue de l'école.
Le Propriétaire met à cette adresse à disposition de La Poste la salle de gauche au RDC,

Article 2 - Durée de la Convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 3 septembre 2018 pour une durée indéterminée.

L'une ou l'autre des Parties peut mettre fin à tout moment à la présente convention à condition d'en avertir l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Article 3 – Droits et Obligations des Parties

Les droits et obligations des deux Parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil, aux lois en vigueur et aux usages locaux, pour tout ce qui n'est pas prévu par la présente convention.

Le Propriétaire s'engage notamment à garantir à La Poste la disponibilité et l'accès du local. La Poste entretiendra le local en bon état de propreté et le restituera comme tel en cas de résiliation de la présente convention.

La Poste devra personnellement occuper les lieux et ne pourra céder les droits qu'elle tient de la présente convention.

Article 4 - Occupation

Le local objet de la présente convention est mis à disposition de la Poste par le Propriétaire moyennant une indemnité de 500 € par an payée par la Poste.

Article 5 – Assurance

La Poste garantit le Propriétaire quant à l'existence d'une assurance valide et applicable au local loué. L'attestation responsabilité civile et professionnelle ainsi que l'attestation tous dommages figurent en annexe à la présente convention.

Sur demande du Propriétaire, La Poste fournira les attestations mises à jour en fonction de leur durée de validité.

Article 6 – Litige

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

La Convention est régie pour son interprétation et son exécution par le droit français.

Tout litige relatif à la validité, l'exécution, l'interprétation, l'extinction de la Convention, nonobstant pluralité de défendeurs ou en appel de garantie, y compris en cas de référé, sera soumis à la compétence des tribunaux compétents de la ville de Rennes.

| |
|--|
| <p>Délibération 2017/07/12 - LOCATION BATIMENT COMMUNAL – convention de mise à disposition de 2 hangars à la Ville Gate à Monsieur Nicolas GUEGUEN – TREBEDAN, à usage d'atelier de peintures suédoises – location : 1 euro symbolique pour 4 séances –</p> |
|--|

Vu la demande faite à Monsieur le Maire par Monsieur Nicolas GUEGUEN de TREBEDAN, d'utiliser 2 hangars sur le site de VILLE GATE, à usage d'atelier de peintures suédoises

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du local.
- FIXE le loyer à **1 euro symbolique pour 4 séances.**

| |
|---|
| INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES |
|---|

- Visite du restaurant scolaire de PLEUDIHEN SUR RANCE le lundi 9 juillet.
- Rue de Broons et Rue Yvignac la Tour – Présentation de l'esquisse concernant l'aménagement de ces 2 rues. La présentation aux riverains aura lieu le vendredi 20 juillet de 16h à 20h.
- Etude Urbaine : la réunion de lancement devant le conseil municipal a eu lieu le mercredi 4 juillet. Une réunion avec les habitants de Caulnes est programmée le 21 septembre à 20 heures.